Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260325-DLIB_2026032205-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 22 mars 2026
Délibération n°2026-03-22-05
Domaine d'intervention : 5.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars, à dix heures, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Isabelle COIGNARD et Monsieur Laurent FAVE.

Madame Isabelle COIGNARD a donné procuration à Monsieur Dominique LE CORRE.
Monsieur Laurent FAVE a donné procuration à Monsieur Ronan L'HER.

Madame Edith PLOUZENNEC a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre de conseillers délégués

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

L'institutionnalisation des conseillers municipaux délégués, ainsi que leur nombre doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. L'attribution de délégation est ensuite consentie par un arrêté du maire.

M. le maire propose de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Décide :

- d'instituer 4 postes de conseillers municipaux délégués,
- d'autoriser le maire à prendre les arrêtés de délégation de fonctions correspondants

Le Maire,

Pascal LINCOT